

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 05 février à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Foelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : ANGELINI Nathalie, CASTELLI Yannick, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean-Felix.

Absents (9) : CASANOVA Gérard, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

Objet – **Adoption du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 05 Février 2025	Convocation le 30 Janvier 2025
---------------------------------	------------------------	--	---------------------------	--------------------------------

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget pour la maquette M57. Il concerne donc le budget principal de la commune et ses annexes.

Contre-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-joint ;

Considérant la nécessité d'informer les élus des grandes orientations financières de la collectivité et des perspectives budgétaires pour l'année 2025 ;

Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 et d'adopter le rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 05 février 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

